

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 16 octobre 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; M. Claude FREICHEL, secrétaire adjoint

Excusé:

4) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de Messancy » à Clemency.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Terralves Sàrl d'Oberkorn du 9 octobre 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués dans la rue de Messancy à Clemency ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée devant la maison 2, rue de Messancy, afin de réaliser une fouille dans le trottoir pour débrancher le réseau de gaz et de dévier les piétons ;

Considérant que les travaux seront effectués du 20 au 22 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 20 au 22 octobre 2020, la circulation dans la rue de Messancy à Clemency sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,16
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 16 octobre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 16 octobre 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire adjoint,



Michel WOLTER



Claude FREICHEL